

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DUCT 208 Adhésion de la Ville de Paris à l'association ADUL.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'adhérer à l'Association des Utilisateurs Logitud (ADUL) afin que les services des mairies d'arrondissement parisiennes puissent bénéficier d'échanges réguliers avec les collectivités disposant de l'application Avenir ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association des Utilisateurs Logitud (ADUL) moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 6281 rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.